

PROVINCE DE LUXEMBOURG
ARRONDISSEMENT DE NEUFCHATEAU
COMMUNE DE WELLIN

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU
COLLÈGE COMMUNAL DE CETTE
COMMUNE, A ETE EXTRAIT CE QUI SUIT :

SEANCE DU 10 JUIN 2021

Présents :

M. Benoît CLOSSON, Bourgmestre - Président;
M. Thierry DENONCIN, Mme Annick MAHIN, Mme Nadine GODET, Échevins;
Mme Thérèse MAHY, Présidente du CPAS;
Mme Charlotte LEONARD, Directrice Générale.

**581.16 MESURES RESTRICTIVES CONCERNANT LE
STATIONNEMENT SUR LE PARKING RUE ALPHONSE DETAL EN
FACE DE L'ÉGLISE DE FROIDLIEU. ORDONNANCE DE POLICE.**

Le Collège Communal,

Vu la demande de Madame FOHAL Alice, coordinatrice de l'Office du
Tourisme au sein de l'administration communale de WELLIN, sollicitant
la réservation de l'espace public ainsi que de l'espace parking rue
Alphonse Detal, en face de l'église de FROIDLIEU dans le cadre de
l'inauguration d'une nouvelle balade « A la découverte de la Calestienne »,
en date du dimanche 20 juin 2021 de 8h00 à 16h00 ;

Attendu qu'il y a lieu de réglementer le stationnement ainsi que la présence des
personnes sur le domaine public : l'espace parking rue Alphonse Detal, en face
de l'église de FROIDLIEU ;

Attendu qu'il est indispensable de prendre les mesures utiles en vue d'assurer
la sécurité sur cet espace public ;

Attendu qu'il convient également d'assurer la sécurité des biens et des
personnes ;

Vu les articles 112, 113, 114, 115, 119, 13 & 1^{er} et 135 de la Nouvelle Loi
communale ;

Vu l'arrêté royal du 01.12.1975 portant règlement général sur la police de la
circulation routière ;

Vu les articles 26 à 37 du règlement général de police adopté par le Conseil
communal le 30 septembre 2014 ;

ARRETE :

Article 1^{er}. – le domaine public « Parking en face de l'église de Froidlieu »,
sera réservé à usage privatif, dans le cadre de l'inauguration d'une nouvelle
balade « A la découverte de la Calestienne », en date du dimanche 20 juin
2021 de 8h00 à 16h00, Sous réserve de l'évolution de la pandémie « Covid-
19 » et de l'avis de la cellule locale Covid-19 et d'autres instances
compétentes.

Article 2. – Le stationnement sera interdit le dimanche 20 juin 2021 de 8h00 à 16h00 sur le parking en face de l'église de Froidlieu

Article 3. – La signalisation nécessaire à la mise en application des articles 1^{er} et 2^{ème} du présent arrêté, sera placée par et aux frais de l'Administration Communale et maintenue en cet état, toute la durée de la manifestation, sous la responsabilité du demandeur.

Article 4. – Les infractions au présent arrêté seront punies des peines de police, pour autant qu'une loi, un règlement général ou une ordonnance provinciale n'ait pas fixé d'autres peines.

Article 5. – Expédition de la présente ordonnance sera transmise au conseil communal, aux greffiers – chef de greffe des tribunaux de police et de première instance à Neufchâteau, à la zone de police « Semois et Lesse » et au demandeur.

Article 6. – La présente ordonnance entrera en vigueur le jour de sa publication, conformément à l'article 112 de la Nouvelle Loi communale. Elle restera en vigueur pendant toute la durée de la manifestation dont il s'agit.

Par le Collège Communal
En séance date que dessus,

La Directrice Générale
s) Charlotte LEONARD

Le Bourgmestre - Président
s) Benoît CLOSSON

Pour extrait conforme le 11 juin 2021
La Directrice Générale
Charlotte LEONARD.

Le Bourgmestre - Président
Benoît CLOSSON.

